



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons le Saunier, le 11 JAN. 2016

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES MOYENS DE L'ETAT

Le Préfet du Jura

à

Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Affaire suivie par :

Pascale RUISSEAU
Tél : 03 84 86 85 35
Mél : pascale.ruisseau@jura.gouv.fr

- Mesdames et Messieurs :

- ♦ les Maires
- ♦ les Présidents des Communautés d'Agglomération
- ♦ les Présidents de Communautés de Communes
- ♦ les Présidents de syndicats

Circulaire n° 2

TRANSMISSION PAR MESSAGERIE

Objet : Comptes rendus des réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale des 7 et 28 septembre et du 12 octobre 2015.

PJ : Trois comptes rendus.

La commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 4 janvier 2016 a adopté les comptes rendus des réunions de ses séances du 7 et 28 septembre et du 12 octobre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur de la commission, je vous fais parvenir ces documents.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire Général

Renaud NURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction des Collectivités Territoriales
et des Moyens de l'Etat
Bureau des Collectivités Territoriales
et du contentieux

Commission départementale de la coopération intercommunale
du 7 septembre 2015

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 7 septembre 2015 à 9 heures, sous la présidence de M. Jacques QUASTANA, Préfet du Jura.

Etaient présents :

- Représentante du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET
- Représentants du Conseil Départemental : Mme Marie-Christine DALLOZ, MM. Dominique CHALUMEAUX, Jean-Baptiste GAGNOUX, Philippe ANTOINE ;
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : Mme Florence GROS-FUAND, MM. Christian VUILLAUME, Jean THUREL, Gérôme FASSETNET, Gérald MOINE et Claude ROMANET
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Marie SÉRMIER, Jacques PELISSARD, Clément PERNOT et Laurent PETIT
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Louis MAITRE et Bernard MAMET.
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : MM. Jean-Pascal FICHERE, Jean-François GAILLARD, Michel FRANCONY, Gilbert BLONDEAU, Patrick PETITJEAN, Michel ROCHET, Alain PATTINGRE, Jacques ROBELEY, Claude PILLOUD, Pascal GAROFALO, Claude PARENT
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : M. Patrick ELVEZI et Gilbert TISSOT
- Etaient en outre présents : MM. Gilbert BARBIER et Gérard BAILLY, sénateurs du Jura
- Représentants des services de l'Etat :
 - M. Renaud NURY, Secrétaire Général de la Préfecture
 - M. Thierry OLIVIER, Sous-préfet de Dole
 - Mme Valérie SPAETH, représentant Mme La Sous-préfète de Saint-Claude
 - M. Florent LABOY, stagiaire ENA
 - M. Gilles DESHAYES, Directeur départemental des Finances Publiques
 - M. Sylvain CHEVROT, Direction départementale des Finances Publiques
 - M. Jacky ROCHE, Directeur Départemental des Territoires
 - M. Pascal BERTHAUD, Direction départementale des Territoires
 - M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et des Moyens de l'Etat
 - M. Jean-Luc DELEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Absents excusés et pouvoirs :

- M. Denis VUILLERMOZ, donne pouvoir à Sylvie VERMEILLET
- M. Jean-Louis MILLET, Maire de Saint-Claude
- M. Thierry FAIVRE-PIERRET, Maire de Saint-Amour, donne pouvoir à Jean-Louis MAITRE
- M. Michel FISCHER, Président de la CC du Val de Sorne
- Mme Christine LECOMTE, Présidente de la communauté de communes Nord Ouest Jura
- M. Daniel FLAMENT, Conseiller communautaire de la CC Haut-Jura Arcade
- M. Jean-Claude MAILLARD, président de la CC du Pays des Lacs, donne pouvoir à Gilbert BLONDEAU

- Le secrétariat de la commission était assuré par : Mme Pascale RUISSEAU Secrétaire administrative au bureau des collectivités territoriales et du contentieux.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (30 membres sur 42), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale.

Le Préfet rappelle que cette séance va lancer la procédure d'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), qui débouchera dans un second temps sur une réforme de la carte de l'intercommunalité dans le Jura.

Elle fait suite à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Installation des représentants du conseil départemental

Le collège des représentants du Conseil Départemental comprend 4 membres.

M. le Préfet procède à l'installation des 4 représentants du Conseil Départemental :

- M. Dominique CHALUMEAUX, Conseiller départemental du Canton de Poligny
- Mme Marie-Christine DALLOZ, Conseillère départementale du Canton de Moirans-en-Montagne
- M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Conseiller départemental du Canton de Dole – 1
- M. Philippe ANTOINE, Conseiller départemental du Canton de Bletterans

Election d' un représentant du Conseil Départemental à la CDCI restreinte

Pour le siège du représentant du Conseil Départemental au sein de la commission restreinte qui est à pourvoir, M. Dominique CHALUMEAUX fait acte de candidature. Après vote à main levée, Dominique CHALUMEAUX est élu.

Présentation des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 applicables à l'intercommunalité

M. le Préfet présente les dispositions de la loi du 7 août 2015 qui vont orienter les travaux en CDCI pendant les prochaines semaines. Il rappelle que la CDCI, organe essentiel de l'intercommunalité, participe à l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) en coconstruction avec le Préfet.

Une présentation sur écran expose les éléments de procédure et les modalités de calcul des seuils minimaux de population au dessus desquels les EPCI devront se trouver en application de la loi NOTRe. (cf annexe).

M. le Préfet précise que les départements de la future grande région Bourgogne Franche-Comté comptent 188 EPCI à fiscalité propre, dont 77 ont une population inférieure aux seuils fixés par la loi NOTRe.

Dans le détail, 19 EPCI sur 30 doivent évoluer dans le Doubs, 12 sur 29 en Côte d'Or, 17 sur 28 dans la Nièvre, 4 sur 20 en Haute Saône, 12 sur 31 en Saône et Loire, 4 sur 21 dans l'Yonne, 2 sur 5 pour le Territoire de Belfort et 7 sur 24 pour le Jura.

Echanges des membres de la CDCI sur les conséquences de loi NOTRe

Le rapporteur Général rappelle que le grand chantier de la réforme de l'intercommunalité devra être réalisé dans un délai de 7 mois. Il se félicite des termes de coproduction, de concertation, de dialogue et de partenariat employés par le Préfet.

À sa question concernant la possibilité d'éclater un EPCI qui se retrouverait en dessous du seuil, entre plusieurs communautés de communes et sur la question des limites départementales, M. le Préfet précise que la logique est celle d'une agrégation globale de bloc à bloc ; cela étant, la loi n'interdit pas qu'il y ait une dissociation. Dans certaines communautés de communes, et dans certains cas exceptionnels, une séparation de communes de l'ensemble de la communauté de communes concernée pourrait être envisagée.

De même, pour répondre à une autre question du rapporteur général, M. le Préfet précise que la loi n'exclut pas les évolutions transdépartementales, mais il rappelle qu'il est favorable à l'examen préalable de solutions jurassiennes :

Il est confirmé à M. Claude ROMANET, que les associations foncières sont en dehors du champ d'intervention des travaux de la CDCI car elles ne relèvent pas de la catégorie des EPCI ou des syndicats.

M. le Directeur Départemental des finances publiques souligne que sa direction assurera un appui notamment au travers des comptables publics locaux qui ont connaissance des passifs et des actifs des collectivités. Par ailleurs sur le plan fiscal ses services sont également en mesure de faire des simulations que ce soit au niveau local ou départemental. Sur les conséquences des transferts de charges en cas de fusion de plusieurs EPCI, les services de la DDFIP n'interviennent pas dans le cadre de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), cela relevant du domaine des collectivités.

Il est confirmé à M. Gilbert BLONDEAU, qu'un EPCI comptant plus de 50% de ses communes classées en zone montagne bénéficie effectivement d'une dérogation et par conséquent est soumis à un seuil minimum de 5000 habitants. Toutefois le fait d'être membre d'un EPCI bénéficiant de cette dérogation n'a pas pour conséquence de qualifier de communes de montagne celles des communes qui ne sont pas classées comme tel actuellement.

M. Gérald MOINE souhaite connaître comment se fera le calcul des seuils quand deux EPCI dont la fusion pourrait être envisagée dans le cadre du projet de schéma sont soumis actuellement à des seuils différents. M. le Préfet répond qu'il sera nécessaire de recalculer la densité démographique de l'EPCI issu de la fusion et qu'il conviendra alors de s'assurer que le nouvel EPCI respecte les critères de loi en ce qui concerne les seuils de population applicables, lorsque le SDCI sera mis en œuvre.

M. le Préfet confirme à M. Michel FRANCONY, qu'il y a une interaction entre l'élaboration d'une carte de l'intercommunalité avec des délais très contraints et celle des SCOT, étant précisé qu'un SCOT doit couvrir au moins deux EPCI. Actuellement la CDCI et le Préfet, dans leur travail de coproduction, ont besoin d'avoir des options ouvertes sur l'avenir du SCOT.

M. le Préfet confirme à M. Christian VUILLAUME que le calendrier de création des communes nouvelles est indépendant de celui de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Si des évolutions liées à la création de communes nouvelles se faisaient jour après la présentation par ses soins du projet de SDCI, des corrections pourront être apportées au cours du premier trimestre de l'année 2016.

À la demande de M. Christian VUILLAUME, le Secrétaire Général rappelle également les conséquences d'une fusion sur les compétences et le personnel. Conformément à l'article 35 de la loi NOTRe, toutes les compétences obligatoires avant fusion sont exercées par le nouvel EPCI. Les compétences optionnelles sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'un an (d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres). Les compétences facultatives sont conservées par l'EPCI ou restituées aux communes dans un délai de deux ans (d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres). Enfin l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'EPCI issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

À M. Jean-Marie SERMIER qui évoque la problématique de l'articulation entre les EPCI à fiscalité propre et les syndicats, M. le Préfet confirme que la loi vise à simplifier la carte des syndicats en évitant les doubles emplois. Il conviendra d'évaluer les conséquences qu'aura la modification de la carte de l'intercommunalité sur les syndicats. Si c'est le souhait de la CDCI, et cela pourrait faire l'objet d'un groupe de travail, un temps de réflexion pourra être réservé à l'évolution des syndicats.

Mme Marie-Christine DALLOZ fait le constat que 7 intercommunalités sur 24 devront revoir leur organisation, ce qui est très peu par rapport à d'autres départements, notamment la Nièvre qui a l'obligation de revoir 17 intercommunalités sur 28, ce qui constitue à son sens une chance pour ce territoire. Il conviendrait de profiter de la mise en œuvre de la loi NOTRe pour essayer d'aller plus loin en termes de reconfiguration de la carte de l'intercommunalité que ce que la loi impose. Mme DALLOZ rappelle qu'il y a une baisse importante des dotations à tous les niveaux. Il serait dommage de ne pas pousser la réflexion de façon plus large. La réflexion sur la taille des EPCI doit découler de la volonté des élus et d'une volonté de renforcer la cohérence territoriale. Elle précise d'ailleurs qu'une refonte de la DGF sera bientôt en discussion au Parlement et que seront favorisées les structures ayant les bassins de population les plus larges.

Dans le prolongement des propos de Mme Marie-Christine DALLOZ, M. le Préfet souhaite préciser certains points. Le seuil de 15 000 habitants doit inciter les EPCI à tendre vers une taille critique, supérieure à celle qui résulte de la loi précédente. Il en découle deux situations : une situation d'obligation légale qui devra être réglée pour les sept communautés de communes concernées dans le Jura, c'est effectivement une façon de traiter à minima le sujet ; mais il peut également y avoir d'autres évolutions qui résultent d'accords de volontés et il ne s'interdit pas, en fonction des situations de terrain, dans le cadre du projet de schéma qu'il lui appartient de présenter, de les soumettre à la CDCI. Il considère qu'il appartient aux acteurs de terrain de se mobiliser à cette fin s'ils le souhaitent dans le cadre d'un accord volontaire sur une vision de l'avenir.

M. Gilbert BARBIER insiste sur le fait que les communes souhaitent qu'on leur redonne un peu de liberté. Il y a des fusions obligatoires mais il lui semble qu'il appartient aux Préfets d'informer les maires qu'ils ont la possibilité de faire évoluer à cette occasion leurs territoires. De par la loi, le Préfet a un pouvoir prescriptif, mais cela ne correspondrait pas à la volonté des élus qui aspirent à avoir plus de souplesse et à être entendus. Les Préfets doivent avoir un rôle d'écoute et accepter que les choses puissent se faire différemment. Il rappelle que dans beaucoup de cas, en zone périphérique de notre département, des collaborations s'effectuent déjà sur le plan économique, social ou sanitaire, et il faut accepter dans certains cas que des communes aspirent à rejoindre des communautés de communes voisines.

M. Le Préfet conçoit qu'il n'y a pas d'insularité jurassienne, il peut donc y avoir des situations de proximité transdépartementale qui nécessitent une analyse. Il examinera au cas par cas chaque situation.

M. Patrick ELVEZI, en sa qualité de président de SCOT, partage l'idée avancée par Mme Marie-Christine DALLOZ, selon laquelle une réflexion globale sur l'aménagement peut être importante à ce stade de la réflexion. Il conçoit qu'un SCOT peut être un instrument pour avoir cette réflexion, mais il apportera quelques nuances sur le côté pragmatique ou non d'un SCOT. Il lui semble important de souligner les délais nécessaires pour modifier le périmètre d'un SCOT. Les modifications de périmètre peuvent avoir des impacts sur le SCOT et il y a une procédure à respecter.

M. Clément PERNOT constate que chacun devra assumer ses responsabilités et qu'il conviendra de s'organiser pour être pertinent et performant. Il fait le constat que la loi NOTRe obère la capacité du Département à accompagner les communes, en supprimant ses interventions financières à leurs côtés. Le Département est dans une situation qui ne lui permettra plus d'assumer une solidarité des territoires et une forme de péréquation, qui faisait que l'on pouvait faire coexister des centres urbains et ruraux, dans un contexte où le rôle de la commune diminue et où les regroupements intercommunaux doivent être suffisamment importants pour pouvoir se gérer eux mêmes. Par ailleurs, les nouvelles compétences transférées vont générer un coût de fonctionnement et il faudra faire face à ces dépenses nouvelles. Le Département doit se recentrer sur les compétences qui sont les siennes et ne pourra plus intervenir sur un certain nombre de dossiers. Il conviendra d'avoir une organisation cohérente de nos collectivités territoriales qui devront être en situation d'assumer leurs responsabilités. Même s'il y a déjà des coopérations dans le cadre des mutualisations, les EPCI restent des concurrents potentiels. La loi ne donne pas beaucoup de possibilités d'exceptions et laisser une communauté de communes à 5 000 habitants ne serait pas très pertinent compte tenu des compétences qu'elle aura à exercer à l'avenir notamment en matière économique. La CDCI doit avoir un rôle pédagogique et elle devra faire preuve d'autorité.

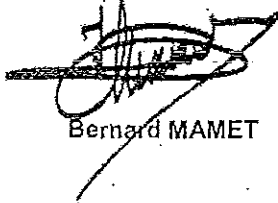
M. le Préfet rappelle qu'il a l'habitude de travailler en transparence et qu'il mettra la commission en situation de choisir. Sa responsabilité est d'élaborer et de présenter un projet de schéma. Le projet est l'occasion d'acter un certain nombre d'évolutions parce qu'elles sont rendues obligatoires par la loi mais également de s'interroger sur des évolutions possibles. Dans sa démarche d'élaboration du projet de SDCI, il y a un effet d'interrogation : la carte qu'il proposera sera destinée à permettre aux élus concernés de dégager une réflexion. Dès le point de départ, il va tenir compte de ce qui est rendu obligatoire par la loi afin qu'un débat de fond ait lieu lors de la prochaine CDCI, et il va tenir compte de ce qu'il entend et de ce qui lui revient.

M. Gérard BAILLY confirme qu'il faut beaucoup de temps pour modifier les territoires. C'est le moment pour les communes ou les intercommunalités qui souhaitent changer de le faire. Il faut ouvrir ce moment fort de réflexion à tous. Il lui semble important que les présidents de communautés de communes disposent d'éléments sur les compétences, sur la fiscalité et les emprunts. Il conviendra également de disposer d'une cartographie des syndicats.

En l'absence d'autres questions, le Préfet clôt la séance

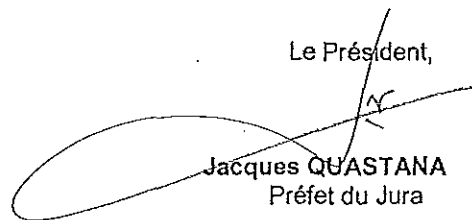
Lons-Le-Saunier, le -- 6 OCT. 2015

Le rapporteur général



Bernard MAMET

Le Président,



Jacques QUASTANA
Préfet du Jura

ANNEXE

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

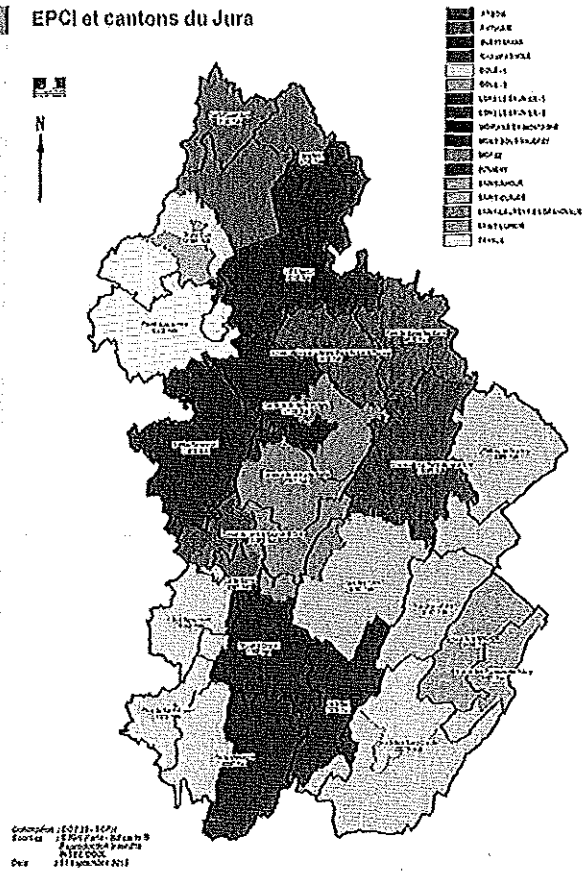
CDCI du 7 septembre 2015

Les enjeux en matière d'intercommunalité

- rationaliser les périmètres des structures existantes afin de les adapter aux bassins de vie de chaque territoire
- créer des EPCI capables de porter des projets structurants
- réduire le nombre de syndicats en supprimant les doubles emplois
- mutualiser les moyens afin de proposer le meilleur service au moindre coût

La situation actuelle:

- 544 communes
- 0 communes isolées
- 165 syndicats
- 22 communautés de communes
- 2 communautés d'agglomération



L'élaboration du schéma départemental

L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Délai: le schéma est arrêté par le préfet avant
le 31 mars 2016

objectif :

Le schéma propose les modifications de périmètre et les modalités de rationalisation des EPCI et des syndicats existants

L'élaboration du schéma départemental

Les objectifs prévus par la loi :

- des périmètres cohérents avec les unités urbaines, les bassins de vie et les SCOT
- la réduction des syndicats faisant double emploi avec les autres EPCI
- une solidarité financière et territoriale
- un seuil minimum de 15 000 habitants par EPCI à FP sauf dérogations

L'élaboration du schéma départemental

Les seuils dérogatoires pour les EPCI à FP du Jura :

- un seuil minimum de 7 558 habitants si la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (103,4 habitants /km²) dès lors que la densité du département (52,1habitants /km²) est inférieure à la densité nationale
- Un seuil minimum de 5 000 habitants si la densité de l'EPCI est inférieure à 30 % de la densité nationale
- Un seuil minimum de 5 000 habitants si la moitié au moins des communes de l'EPCI est classée en zone de montagne
- Un seuil minimum de 12 000 habitants si l'EPCI est issu d'une fusion postérieure au 1/1/2012

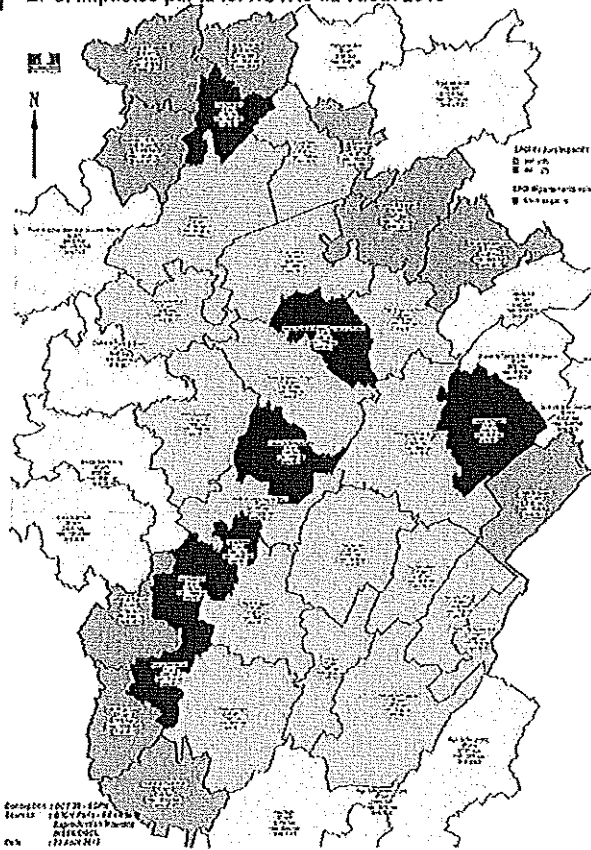
L'élaboration du schéma départemental

Les 7 communautés de communes du Jura dont la population est inférieure aux seuils :

- CC Nord Ouest Jura : 3130 h (seuil de 5 000h)
- CC Arbois Vignes et villages : 6422 h (seuil de 7 558 h)
- CC Pays de St Amour : 4323 h (seuil de 7 558h)
- CC Sud Revermont : 6422 h (seuil de 15 000h)
- CC Val de Sorne : 2961 h (seuil de 15 000 h)
- CC plateau de Nozeroy : 3389 h (seuil de 5 000h)
- CC coteaux haute Seille : 6981 h (seuil de 7 558h)

Les 7 communautés de communes
du Jura dont la population est
inférieure aux seuils :

- CC Nord Ouest Jura : 3130 h
- CC Arbois Vignes et villages : 6422 h
- CC Pays de St Amour : 4323 h
- CC Sud Revermont : 6422 h
- CC Val de Sorne : 2961 h
- CC plateau de Nozeroy : 3389 h
- CC coteaux haute Seille : 6981 h



L'élaboration du schéma départemental



3 phases :

- 1° phase de proposition par le préfet à la CDCI du projet de schéma de l'État avant le 15 octobre 2015
- 2° phase de consultation des organes délibérants des communes syndicats et EPCI concernés (délai : 2 mois avant le 15 décembre)
- 3° phase de finalisation du schéma définitif par le préfet et la CDCI (délai: 3 mois) qui dispose de la possibilité de modifier le schéma à la majorité de ses 2/3 des membres ; la CDCI a la possibilité de mettre en place des groupes de travail et le rapporteur général a un rôle de présentation à la CDCI des conclusions des groupes de travail

L'élaboration du schéma départemental

- Les amendements adoptés par la CDCI doivent être conformes aux orientations de la loi sous peine d'irrecevabilité (art L5210-1-1- CGCT)
- Décision: le Préfet arrête le schéma et le publie avant le 31 mars 2016
- Révision: tous les 6 ans



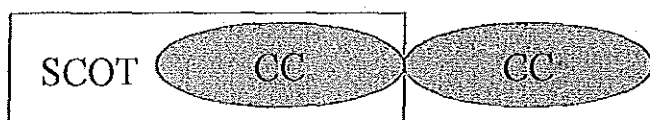
11

Les périmètres des SCOT et des EPCI

Le périmètre d'un SCOT doit contenir au moins 2 EPCI (L122-3 code urbanisme) sauf exception du PLUi valant SCOT

Un SCOT ne peut pas couper 1 CC ayant la compétence SCOT (L122-5 code urbanisme)

- Si fusion de 2 CC dont 1 seule fait partie d'un SCOT : la CC fusionnée devient membre du SCOT pour l'intégralité de son territoire



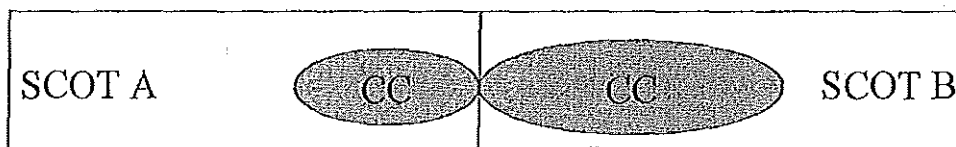
12

Les périmètres des SCOT et des EPCI

Le périmètre d'un SCOT doit contenir au moins 2 EPCI (L122-3 code urbanisme) sauf exception du PLUi valant SCOT

Un SCOT ne peut pas couper 1 CC ayant la compétence SCOT (L122-5 code urbanisme)

- Si fusion de 2 CC faisant partie de 2 SCOT différents : la CC fusionnée devient membre du SCOT dans lequel elle a la majorité de sa population (sauf opposition du nouveau conseil communautaire dans les 6 mois)



13

La création de communes nouvelles (loi 16 mars 2015)

- Si la commune nouvelle résulte de la fusion de 2 ou plusieurs communes appartenant à un même EPCI, celui-ci n'est pas modifié
- Si la commune nouvelle résulte de la fusion de toutes les communes appartenant à un même EPCI : la CN se substitue aux anciennes communes, l'EPCI est dissous et la CN doit adhérer à un nouvel EPCI au plus tard 24 mois après sa création (L 2113-9 CGCT)
- Si la commune nouvelle comprend des communes appartenant à 2 CC différentes : la CN a 1 mois pour délibérer et choisir la CC à laquelle elle souhaite être rattachée. Si le préfet s'y oppose, il doit consulter la CDCI qui a 3 mois pour se prononcer (majorité des 2/3 pour revenir au projet de la CN).

La mise en oeuvre du schéma départemental

15

La mise en oeuvre du schéma départemental

Dès la publication du schéma et au plus tard le 15 juin 2016, il appartient au Préfet de proposer des arrêtés portant des projets de périmètres :

- le Préfet peut créer, modifier, fusionner tout périmètre d'un EPCI
- le Préfet peut créer, modifier, fusionner ou dissoudre tout périmètre d'un syndicat
- les propositions du Préfet peuvent être conformes ou différentes du schéma arrêté

16

La mise en oeuvre du schéma départemental

les consultations:

- Si le projet de périmètre est conforme au schéma : la CDCI n'est pas consultée, seuls les conseils municipaux et les organes délibérants concernés le sont (délai : 75 jours)
- si le périmètre proposé par le préfet est différent des préconisations du schéma: la CDCI est consultée avec possibilité de modifier le projet à la majorité des 2/3 (délai: 1 mois)

17

La mise en oeuvre du schéma départemental

La consultation des collectivités et syndicats

Les conditions de majorité requise:

- Si accord de la 1/2 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population (y compris l'accord de la commune la plus importante si sa population dépasse le tiers de la population totale)
- les organes délibérants donnent un avis simple

**⇒ Arrêté de
périmètre définitif**

18

La mise en oeuvre du schéma départemental

Procédure de passer outre : A défaut d'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise, le Préfet peut prendre une décision motivée après avis de la CDCl qui peut modifier le projet à la majorité des 2/3 (délai: 1 mois)

l'avis est simple si le projet est conforme au schéma

l'avis est conforme si le projet diffère du schéma

**⇒ Arrêté de périmètre
définitif avant le
31/12/2016**

19

Les nouvelles compétences des EPCI

20

Les compétences obligatoires des EPCI à FP

à compter de janvier 2017:

- économique (dont promotion du tourisme)
- accueil des gens du voyage
- collecte et traitement des déchets ménagers
- urbanisme (mars 2017 : loi ALUR)

à compter de janvier 2018:

- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

à compter de janvier 2020:

- eau
- assainissement

21

Les compétences optionnelles

1 nouvelle compétence optionnelle à compter de janvier 2017:

- création de maisons de services au public

2 nouvelles compétences optionnelles à compter de janvier 2018 :

- assainissement (collectif et non collectif)
- eau

mise en conformité des CC existantes qui devront choisir 3 compétences optionnelles (1 précédemment)

22

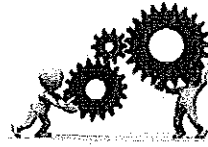
L'harmonisation des compétences après fusion des EPCI

compétences obligatoires :

- dès la création /fusion

compétences optionnelles :

- harmonisation dans un délai 1 an



Interco

compétences facultatives :

- harmonisation dans un délai de 2 ans

23

calendrier 2015/2016



- jusqu'au 15 octobre 2015: élaboration du projet de schéma par le préfet en concertation avec la CDCI :
 - » 28 septembre 2015 : réunion CDCI (présentation des orientations du projet de schéma)
 - » 12 octobre 2015 : réunion CDCI (présentation du projet de schéma)
- avant le 15 décembre: consultation des communes, syndicats et EPCI (2 mois)
- avant le 31 mars 2016: consultation de la CDCI et des groupes de travail (3 mois)
- publication du schéma arrêté

24



PRÉFET DU JURA

Direction des Collectivités Territoriales
et des Moyens de l'Etat
Bureau des Collectivités Territoriales
et du contentieux

Commission départementale de la coopération intercommunale
du 28 septembre 2015

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 28 septembre 2015 à 9 heures, sous la présidence de M. Jacques-QUASTANA, Préfet du Jura, assisté de M. Bernard MAMET, rapporteur général, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation des orientations du Préfet dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Etaient présents :

- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET et M. Denis VUILLERMOZ

- Représentants du Conseil Départemental : Mme Marie-Christine DALLOZ, MM. Dominique CHALUMEAUX, Jean-Baptiste GAGNOUX, Philippe ANTOINE ;

- Représentants des communes :

✓ Collège n° 1 : Mme Florence GROS-FUAND, MM. Jean THUREL, Gérôme FASSETNET, Gérald MOINE et Claude ROMANET

✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Marie SERMIER, Jacques PELISSARD, Clément PERNOT et Jean-Louis MILLET

✓ Collège n° 3 : MM. Jean-Charles GROSDIDIER, Dominique BONNET, Jean-Louis MAITRE et Bernard MAMET.

- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Christine LECOMTE, MM. Jean-Pascal FICHERE, Michel FISCHER, Jean-François GAILLARD, Michel FRANCONY, Gilbert BLONDEAU, Patrick PETITJEAN, Michel ROCHET, Alain PATTINGRE, Pierre ROUX, Daniel FLAMENT, Claude PILLOUD, Raphaël PERRIN, Pascal GAROFALO, Jean-Claude MAILLARD et Claude PARENT

- Etaient en outre présents : M Gérard BAILLY, sénateur du Jura

- Représentants des services de l'Etat :

- M. Renaud NURY, Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Laure LEBON, Sous-préfète de Saint-Claude
- M. Thierry OLIVIER, Sous-préfet de Dole
- M. Florent LABOY, stagiaire ENA
- M. Yves DESPRES, représentant le Directeur départemental des Finances Publiques
- M. Jacky ROCHE, Directeur Départemental des Territoires
- M. Pascal BERTHAUD, Direction départementale des Territoires

- M: Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et des Moyens de l'Etat
- M. Jean-Luc DELEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Absents excusés:

- MM. Gilbert BARBIER, Christian VUILLAUME, Laurent PETIT, Jacques ROBELEY et Patrick ELVEZI
- Le secrétariat de la commission était assuré par : Mme Pascale RUISSEAU Secrétaire administrative au bureau des collectivités territoriales et du contentieux.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (35 membres présents sur 42), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées.

Présentation des orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunal

M. le Préfet rappelle que cette séance sera consacrée à la présentation des orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il a en effet souhaité organiser une réunion intermédiaire destinée à exposer des orientations avant de présenter le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 12 octobre 2015.

M. le Préfet reviendra dans sa présentation sur chacune des situations qui doivent évoluer conformément aux dispositions de la loi NOTRe ou à la suite de manifestations de volonté qui se seraient spontanément exprimées et qui méritent également d'être prises en compte dans le projet de schéma.

A ce stade de la procédure, le Préfet n'a pas arrêté définitivement sa position sur le projet de SDCI qui sera exposé le 12 octobre 2015 ; la séance du 12 sera le point de départ des travaux de la CDCI aboutissant le cas échéant à des amendements.

M. le Préfet précise que le schéma est une œuvre collective à partir d'un projet qu'il lui appartient de présenter, mais la CDCI dispose d'un pouvoir d'amendement de sorte que le schéma départemental sera le résultat d'une co-construction.

Une présentation sur écran rappelle un certain nombre de règles de procédures et expose les différentes hypothèses envisagées du projet de schéma pour chaque secteur concerné (cf annexe).

Echanges des membres de la CDCI sur les orientations présentées

A la question de M. Dominique CHALUMEAUX qui s'interroge sur le devenir de la communauté de communes des Coteaux de la Haute Seille (CCCHS) et l'éventualité de la création d'une commune nouvelle qui ferait le choix d'adhérer à la CCCHS, M. le Préfet précise qu'il a été rendu destinataire de deux délibérations concordantes des conseils municipaux de Arlay et Saint-Germain-les-Arlay sollicitant la création d'une commune nouvelle mais ne faisant pas mention du choix du futur EPCI de rattachement.

Dans les hypothèses présentées, il fait donc abstraction d'une évolution qui se traduirait par une demande de rattachement de la commune nouvelle à la CCCHS, mais si la commune nouvelle délibérait en faveur d'un rattachement à la CCCHS, il confirme que l'EPCI compterait plus de 7 558 habitants et ne serait plus impacté de façon obligatoire par la loi. Par conséquent le projet de SDCI pourrait être corrigé, mais à ce stade de la procédure il n'est pas possible de l'anticiper.

M. le Préfet confirme à M. Michel ROCHET, qu'il a été saisi par le Maire d'Arc-et-Senans qui souhaite que sa commune rejoigne la communauté de communes du Val d'Amour (CCVA). Dans le projet de SDCI du Préfet du Doubs, il ne lui semble pas que cette hypothèse soit retenue. C'est la raison pour laquelle il n'envisage pas de le mentionner dans le projet de schéma jurassien. Pour

autant, cela ne signifie pas qu'il n'y aura pas lieu de procéder à l'examen de cette demande ultérieurement.

M. le Préfet prolonge son propos en indiquant qu'il a été destinataire d'un courrier du maire de Lavancia-Epercy afin de lui faire part du souhait du conseil municipal de quitter la CC Jura Sud pour rejoindre un EPCI du département de l'Ain. Au stade du projet de schéma, cette demande ne sera pas retenue.

M. Pascal GAROFALO précise qu'en ce qui concerne la fusion éventuelle de la communauté de communes Jura sud avec la CC Petite Montagne, il souhaiterait élargir le périmètre de ce projet aux CC de la Région d'Orgelet et du Pays des Lacs.

En ce qui concerne une des évolutions envisageables pour la communauté de communes du Plateau de Nozeroy, M. le Préfet précise à M. Gilbert BLONDEAU qu'il n'a pas été saisi à ce jour par des communes du Doubs qui souhaiteraient rejoindre notamment les deux communes de Foncine, par conséquent il raisonne avec les éléments en sa possession pour élaborer le projet de schéma. Toutefois, si une demande en ce sens lui parvenait elle serait examinée ultérieurement.

M. Claude PILLOUD souligne qu'il n'avait pas envisagé l'hypothèse d'un rattachement à la communauté de communes du Plateau de Nozeroy (CCPN).

M. le Préfet confirme qu'il n'y a pas d'obligation de faire évoluer la communauté de communes La Grandvallière, cette dernière bénéficiant d'une dérogation en raison du classement de ses communes membres en zone de montagne. Il confirme également à M. Claude PILLOUD que les évolutions volontaires dans le cadre du droit commun peuvent intervenir à tout moment.

M. Clément PERNOT souligne qu'il convient de prendre en compte le fait que certains territoires sont dans l'obligation d'évoluer ce qui va contraindre d'autres EPCI non soumis à une telle obligation à en faire autant.

Mme Marie-Christine DALLOZ indique que sept communautés de communes sont dans l'obligation d'évoluer, la CDCI devra s'attacher à avoir une vision d'ensemble de la situation dans un esprit de solidarité des territoires. Elle rappelle enfin qu'une refonte de la DGF sera bientôt en discussion au Parlement et que seront favorisées les structures ayant les bassins de population les plus larges.

M. Jean-Marie SERMIER précise que sur le Nord Jura les mêmes réflexions sont menées avec notamment la communauté de communes Nord Ouest Jura appelée à évoluer. Il rappelle que le Jura a toujours été reconnu comme un département précurseur en matière de solidarité territoriale et d'intercommunalité. Il serait dommage que des territoires jurassiens rejoignent d'autres départements limitrophes. A l'inverse, le Jura pourrait s'enrichir de quelques communes périphériques qui demandent à adhérer à des EPCI jurassiens.

M. Jacques PELISSARD rappelle que la loi NOTRe pose des règles, fixe des seuils et que le Préfet a la responsabilité de faire un diagnostic avec des pistes d'évolution. Cependant, il convient d'éviter une dérive qui aboutirait à créer des structures d'une taille démesurée. Une étude récente de la DGCL a montré que plus une intercommunalité est importante, moins forté est la mutualisation et l'intégration fiscale. Il semble préférable de respecter les bassins de vie en fonction des zones d'attraction ou des trajets domicile-travail. Parfois le partage d'une intercommunalité en fonction des zones d'attractivité peut être judicieux, par exemple certaines communes de la CC des Coteaux de la Haute Seille sont attirées vers la CC du Comté de Grimont, d'autres vers la CC Bresse Revermont et d'autres encore vers ECLA. Par ailleurs, ECLA pourrait accueillir dans un esprit de solidarité territoriale des communes de la CC Val de Sorne, à l'exception de la commune d'Arthenas qui souhaite rejoindre la communauté de communes d'Orgelet.

M. le Préfet confirme à M. Gérald MOINE qu'il y a bien une contrainte d'ajustement des communautés de communes au regard de la densité et du seuil qui en découle. Toutefois, il rappelle que le seuil de droit commun est de 15 000 habitants et que la tendance fixée par les lois successives en matière d'intercommunalité consiste à augmenter la taille des communautés de communes. Selon les évolutions, il peut y avoir des effets de seuil, mais il n'y aura aucune dérogation pour une intercommunalité qui serait en dessous du seuil applicable.

M. le Préfet rappelle également qu'il convient de se projeter sur des ensembles cohérents. Ainsi, sur le secteur situé autour de Champagnole, il peut être possible de faire évoluer deux

communautés de communes qui sont concernées par un des seuils fixés par la loi en les intégrant à un ensemble plus vaste afin de définir un territoire cohérent en termes de taille mais aussi de bassin de vie.

M. Le Préfet confirme à M. Michel FRANCONY qu'il n'y a pas d'obstacle à ce que le périmètre d'un futur SCOT couvre éventuellement le périmètre des cinq communautés dont la fusion est proposée parmi les hypothèses présentées précédemment.

M. Dominique CHALUMEAUX rappelle que le conseil départemental aura de plus en plus de difficulté à assurer les solidarités qu'il exerçait par le passé en matière de développement du territoire. Les nouveaux EPCI devront se doter d'une dimension et d'une capacité financière propre à assumer de nouvelles compétences.

Concernant la question des moyens financiers, M. le Préfet précise à MM. Dominique CHALUMEAUX et Jean-Pascal FISCHERE que des simulations et des hypothèses seront présentées jusqu'au 31 mars 2016, mais elles seront sans doute évolutives en fonction des informations qui seront connues à cette date.

M. le Préfet répond à la question de M. Gilbert BLONDEAU relative à la possibilité de créer des pôles au sein d'une communauté de communes, qu'il n'y a pas de « sous-ensembles » dans une même communauté. En revanche, il peut y avoir une projection d'organisation qui se conforme aux spécificités et à la diversité du territoire communal et il revient à la communauté de communes d'adapter son fonctionnement à son territoire.

M. Clément PERNOT pense également qu'il sera nécessaire de mettre en place un mode de fonctionnement original au sein des futures grandes intercommunalités et de réfléchir à une organisation différente qui permettra à chacun de trouver sa place dans l'ensemble.

Enfin, M. le Préfet confirme à M. Gérard BAILLY que dans la présentation du SDCI, il y aura un rappel des compétences mises en œuvre qui auront vocation à évoluer en fonction du calendrier prévu par le législateur d'ici 2020. Ensuite, il conviendra de se poser la question de savoir si certaines des communautés de communes souhaitent anticiper ou non le calendrier imposé par la loi.

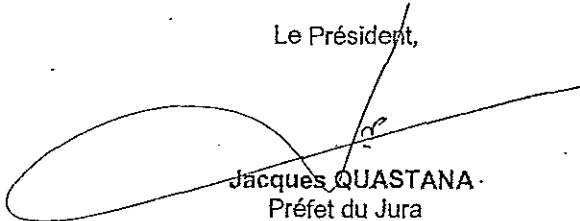
En l'absence d'autres questions, le Préfet clôt la séance

Lons-Le-Saunier, le 19 OCT. 2015

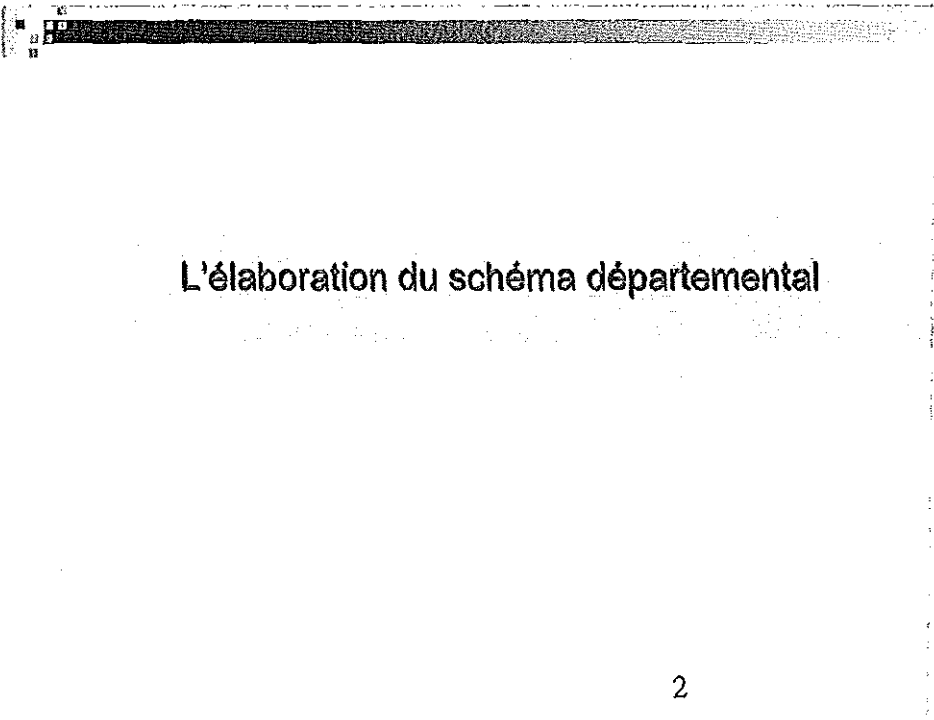
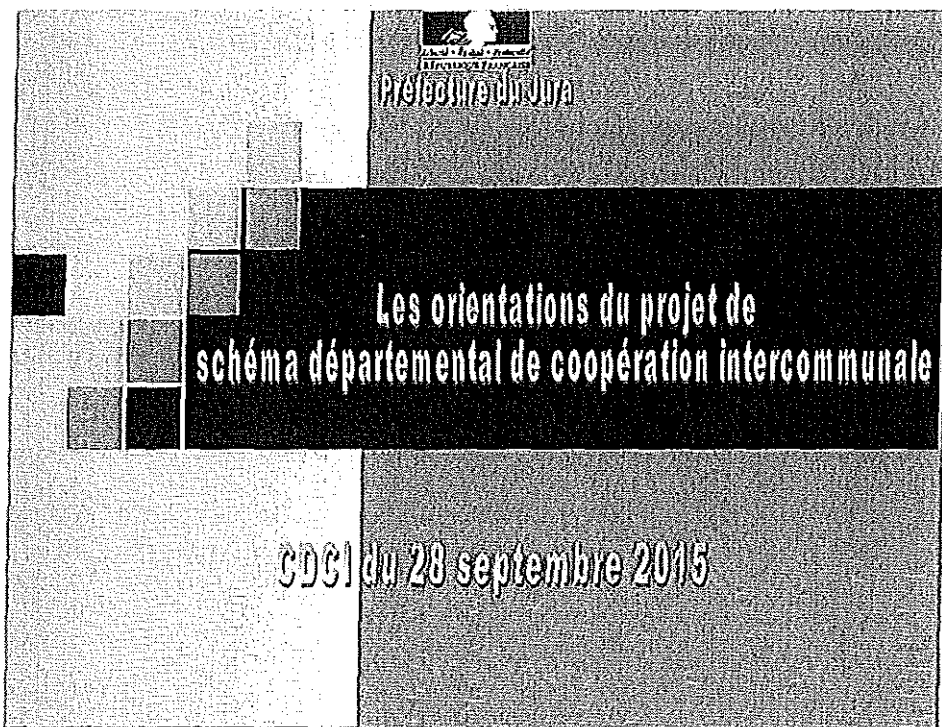
Le rapporteur général


Bernard MAMET

Le Président,


Jacques QUASTANA
Préfet du Jura

ANNEXE



1° phase de concertation

- Concertation avec la CDCI avant la présentation le 12 octobre par le préfet à la CDCI du projet de schéma de l'État

3

2° phase de consultation

- du 15 octobre au 15 décembre : consultation (avis simple) des organes délibérants des communes syndicats et EPCI concernés

4

3° phase de coproduction avec la CDCI

□ Janvier à fin mars 2016 : finalisation du schéma définitif par le préfet et la CDCI

la CDCI dispose de la possibilité de modifier par amendements le schéma à la majorité de ses 2/3 des membres ; elle peut mettre en place des groupes de travail et le rapporteur général présente à la CDCI des conclusions des groupes de travail

L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale

Délai: le schéma définitif est arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016

objectif :

Le schéma propose les modifications de périmètre et les modalités de rationalisation des EPCI et des syndicats existants

La mise en oeuvre du schéma départemental

7

1° phase : le projet de périmètre

Dès la publication du schéma et au plus tard le 15 juin 2016, il appartient au Préfet de proposer des arrêtés portant des projets de périmètres :

- le Préfet peut créer, modifier, fusionner tout périmètre d'un EPCI
- le Préfet peut créer, modifier, fusionner ou dissoudre tout périmètre d'un syndicat
- les propositions du Préfet peuvent être conformes ou différentes du schéma arrêté

8

2° phase : la consultation des collectivités concernées

- Si le projet de périmètre est conforme au schéma : la CDCI n'est pas consultée, seuls les conseils municipaux et les organes délibérants concernés le sont (délai : 75 jours)
- si le périmètre proposé par le préfet est différent des préconisations du schéma: la CDCI est consultée avec possibilité de modifier le projet à la majorité des 2/3 (délai: 1 mois)

9

3° phase : le périmètre définitif

Les conditions de majorité requise à l'issue de la consultation des collectivités et syndicats :

- les organes délibérants des EPCI sont consultés pour avis mais ne sont pas pris en compte dans le calcul de majorité
- Si accord de la 1/2 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population (y compris l'accord de la commune la plus importante si sa population dépasse le tiers de la population totale)

**⇒ Arrêté de périmètre
définitif avant le 31/12/2016**

10

La procédure de passer outre

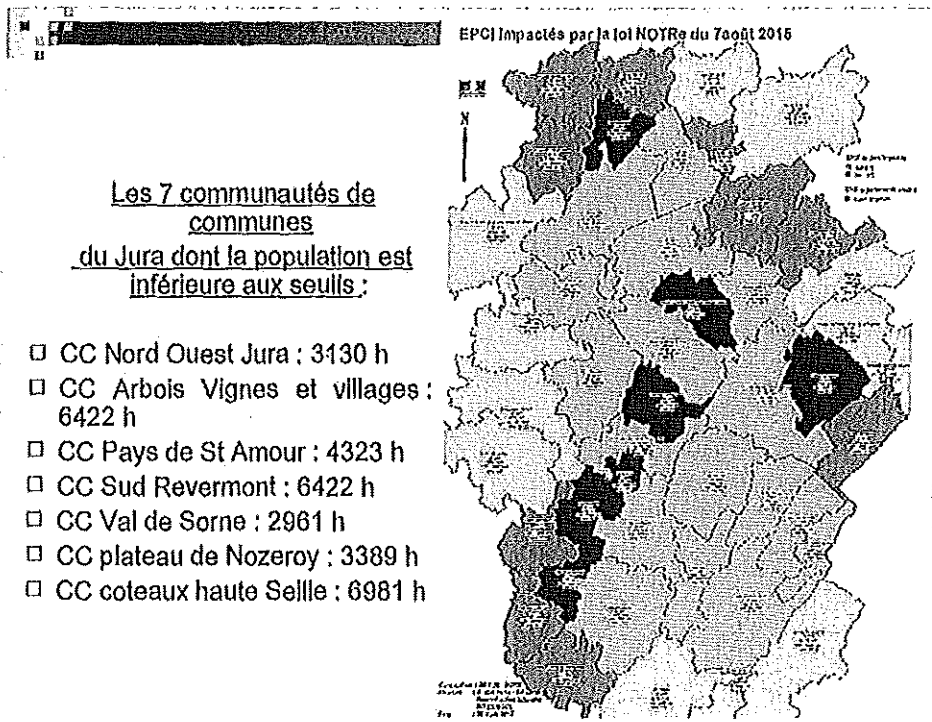
A défaut d'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise, le Préfet peut prendre une décision motivée après avis de la CDCI qui peut modifier le projet à la majorité des 2/3 (délai: 1 mois)

⇒ Arrêté de périmètre
définitif avant le 31/12/2016

11

Les orientations du projet de schéma

12

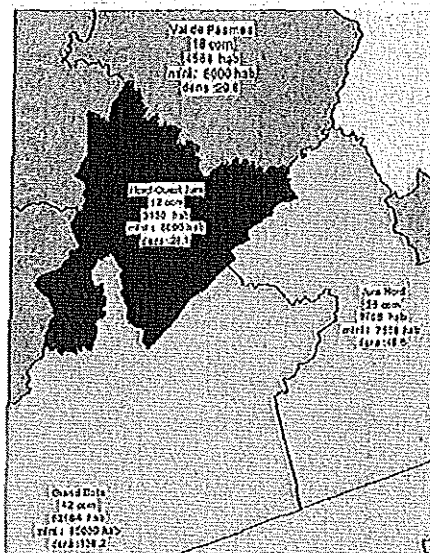


La communauté de communes Nord Ouest Jura

- population de 3 130 habitants
- densité de 28 habitants/km²
- seuil minimum de 5 000 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 30 % de la densité nationale (31,02)

La communauté de communes Nord Ouest Jura

- Solution 1 : fusion avec une autre communauté (Grand Dole, Jura Nord)
- Solution 2 : rattachement des communes membres aux communautés voisines (Grand Dole, Jura Nord) et dissolution de la CC NOJ

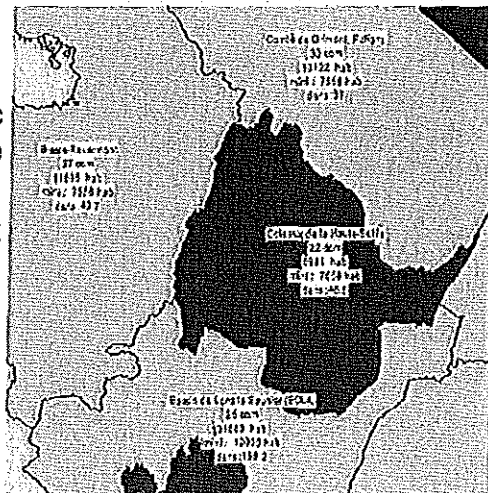


La communauté de communes de la Haute Seille

- Population de 6 981 habitants
- densité de 46 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

La communauté de communes de la Haute Seille

- Solution 1 : fusion avec une autre communauté (Bresse, Grimont, ECLA)
- Solution 2 : rattachement des communes membres aux communautés voisines et dissolution CC Hte Seille



17

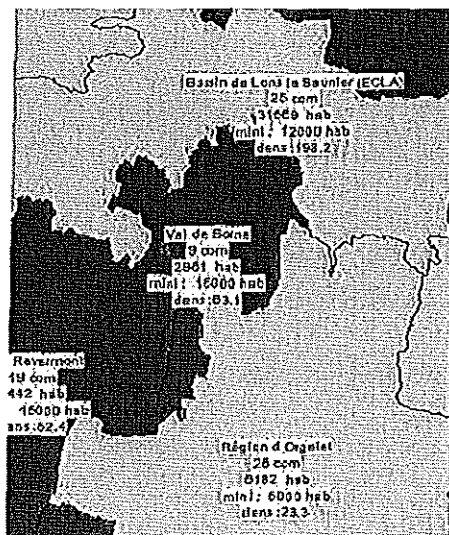
La communauté de communes du Val de Sorne

- Population de 2 961 habitants
- densité de 63 habitants/km²
- seuil minimum de 15 000 habitants car la densité de l'EPCI est supérieur à 50 % de la densité nationale (51,7)

18

La communauté de communes du Val de Sorne

- Solution privilégiée : extension du périmètre de la communauté d'agglomération ECLA
- Rattachement de la commune d'Arthenas à la communauté de communes d'Orgelet
- Dissolution CC Val de Sorne



La communauté de communes du sud Revermont

- Population de 6 442 habitants
- densité de 52,4 habitants/km²
- seuil minimum de 15 000 habitants car la densité de l'EPCI est supérieur à 50 % de la densité nationale (51,7)

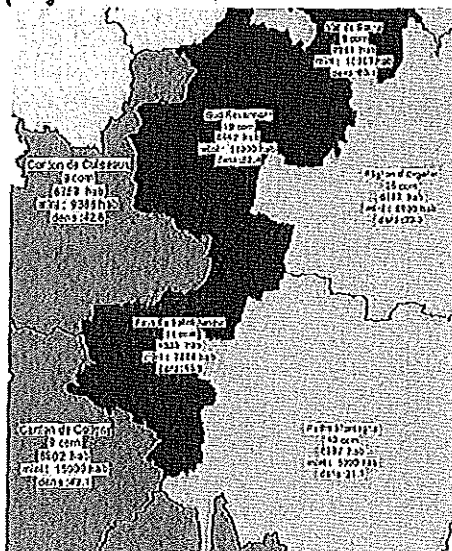
La communauté de communes du pays de St Amour

- Population de 4 323 habitants
- densité de 46,8 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

21

Les communautés de communes du sud Revermont et du pays de St Amour

- Solution 1: fusion des 2 communautés en s'assurant que les conditions de densité permettent de retenir le seuil de 7558 habitants
- Solution 2 : recombinaison des 2 communautés et dissolution



Les communautés de communes Jura sud et petite montagne

- CC Jura sud : population supérieure au seuil de 5000 habitants (classement en zone montagne)
- CC petite montagne : population supérieure au seuil de 5000 habitants (densité inférieure à 30 % de la densité nationale)

Réflexion sur un projet de regroupement
mais contrainte liée au SCOT

23

La communauté de communes Arbois, vignes et villages, pays de Louis Pasteur

- Population de 6 422 habitants
- densité de 44 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

24

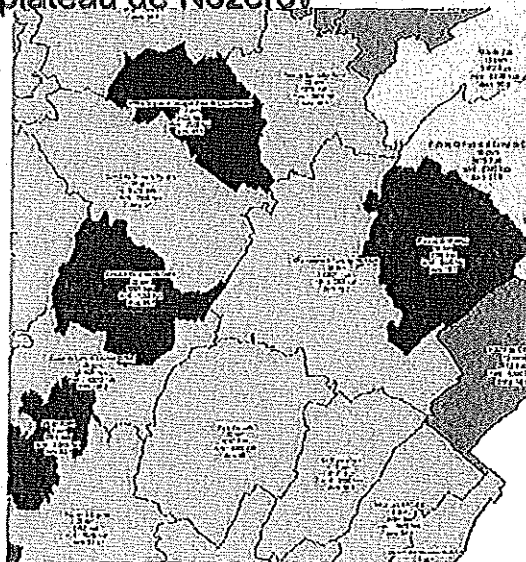
La communauté de communes du plateau de Nozeroy

- Population de 3 389 habitants
- densité de 15 habitants/km²
- seuil minimum de 5 000 habitants car plus de la moitié des communes membres est classée en zone de montagne

25

Les communauté de communes d'Arbois et du plateau de Nozeroy

- Solution 1 : fusion des 2 communautés soumises à obligation d'évoluer avec les communautés voisines (Grimont, Salins, Champagnole)
- Solution 2 : fusion des communautés Nozeroy et Grandvallière



Les syndicats intercommunaux

- Les syndicats d'eau et d'assainissement inclus dans le périmètre des nouveaux EPCI à fiscalité propre devront être dissous au moment du transfert de compétence
- Les syndicats à vocation scolaire également inclus dans un EPCI à FP pourraient être dissous en cas de transfert de la compétence scolaire

27

Les simulations financières ou fiscales

- Dans un premier temps les simulations financières ou fiscales seront réalisées par les services de l'État dans le cadre du projet de schéma
- D'autres simulations pourront ensuite être réalisées dans le cadre des travaux de la CDCI

28



PRÉFET DU JURA

Direction des Collectivités Territoriales
et des Moyens de l'État
Bureau des Collectivités Territoriales
et du contentieux

Commission départementale de la coopération intercommunale
du 12 octobre 2015

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le 12 octobre 2015 à 9 heures, sous la présidence de M. Jacques QUASTANA, Préfet du Jura, assisté de M. Bernard MAMET, rapporteur général, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Etaient présents :

- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET et M. Denis VUILLERMOZ
- Représentants du Conseil Départemental : Mme Marie-Christine DALLOZ, MM. Dominique CHALUMEAUX, Jean-Baptiste GAGNOUX, Philippe ANTOINE ;
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : Mme Florence GROS-FUAND, Eliane GRECARD, MM. Christian VUILLAUME, Jean THUREL, Gérôme FASSETNET, Gérald MOINE et Claude ROMANET
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Marie SERMIER, Jacques PELISSARD, Clément PERNOT, Laurent PETIT et Jean-Louis MILLET
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Jean-Charles GROSDIDIER, Dominique BONNET, Thierry FAIVRE-PIERRET et Bernard MAMET.
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Christine LECOMTE, MM. Jean-Pascal FICHERE, Michel FISCHER, Jean-François GAILLARD, Michel FRANCONY, Gilbert BLONDEAU, Patrick PETITJEAN, Michel ROCHET, Alain PATTINGRE, Pierre ROUX, Jacques ROBELEY, Daniel FLAMENT, Claude PILLOUD, Raphaël PERRIN, Pascal GAROFALO, Jean-Claude MAILLARD et Claude PARENT

- Etaient en outre présents : MM. Gérard BAILLY et Gilbert BARBIER, sénateurs du Jura

- Représentants des services de l'Etat :

- M. Renaud NURY, Secrétaire Général de la Préfecture
- Mme Laure LEBON, Sous-préfète de Saint-Claude
- M. Thierry OLIVIER, Sous-préfet de Dole
- M. Florent LABOY, stagiaire ENA
- M. Gilles DESHAYES, Directeur départemental des Finances Publiques
- M. Sylvain CHEVROT, Direction départementale des Finances Publiques
- M. Jacky ROCHE, Directeur Départemental des Territoires
- M. Pascal BERTHAUD, Direction départementale des Territoires

- M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et des Moyens de l'Etat
- M. Jean-Luc DELEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales et du Contentieux

Absents excusés:

- M. Jean-Louis MAITRE donne pouvoir à M. Thierry FAIVRE-PIERRET
- Le secrétariat de la commission était assuré par : Mme Pascale RUISSEAU Secrétaire administrative au bureau des collectivités territoriales et du contentieux.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (41 membres présents sur 42), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées.

Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunal

M. le Préfet rappelle que cette séance sera consacrée à la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Elle a été précédée de deux séances les 7 et 28 septembre 2015 : la première pour présenter l'état des lieux et les obligations découlant de la loi applicables à un certain nombre d'EPCI à fiscalité propre du département et la seconde consacrée à la présentation des différentes orientations envisagées dans le projet de schéma.

La présentation du projet de SDCI est le point de départ de la première phase d'élaboration du SDCI qui sera arrêté fin mars 2016 après consultation des conseils municipaux, des organes délibérants des EPCI et de la CDCI. La deuxième phase de mise en œuvre du schéma devra être conduite entre les mois d'avril et décembre 2016.

M. le Préfet fait une présentation sur écran du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (cf annexe 1).

Il fait part aux membres de la CDCI, de manière non exhaustive, des courriers, des délibérations ou des échanges, qu'il a reçus concernant les orientations du projet de SDCI (cf annexe n°2).

Echanges des membres de la CDCI sur le projet présenté par le Préfet

M. Jean-Charles GROSDIDIER souhaite apporter des précisions sur le courrier transmis par le Président de la CC Petite Montagne dans lequel il se positionne avec les membres du bureau en faveur d'un rapprochement avec la CC Jura sud alors que cet avis ne semble pas partagé par la majorité des conseillers communautaires.

A la question de M. Jean-Marie SERMIER qui souhaite connaître l'avenir des exécutifs intercommunaux, M. le Préfet précise qu'en cas d'extension de périmètre ou de fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre, il conviendra de recomposer le conseil communautaire selon les dispositions de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (accord local ou représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

En cas d'extension de périmètre, cette recombinaison n'a pas d'incidence sur le mandat du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté dès lors que ces derniers ne perdent pas leur mandat en raison de la nouvelle répartition.

En cas de fusion, lors de la réunion d'installation du nouveau conseil communautaire, celui-ci devra élire son président, fixer le nombre de vice-présidents et les élire.

M. Thierry FAIVRE-PIERRET prend acte du projet de fusion entre les CC de St Amour et du Sud Revermont et informe M. le Préfet qu'une motion sur l'évolution du périmètre des intercommunalités a été validée par son conseil communautaire. Cette motion demande au Préfet du Jura de bien vouloir étendre son périmètre d'étude, en plus du rapprochement avec la CC du Sud Revermont, aux communautés de communes du Canton de Coligny et de Cuiseaux.

M. Jean-François GAILLARD se fait l'écho d'une majorité d'élus de la CC Comté de Grimont, Poligny (CCCGP) qui estiment que le périmètre résultant de la fusion de cinq communautés s'avère beaucoup trop vaste.

M. Michel ROCHET souhaite que le schéma tienne compte des demandes de certains élus du département du Doubs qui souhaitent se rapprocher du Jura.

M. Christian VUILLAUME regrette la solution d'éclatement proposée pour la communauté de la Haute Seille. Il rappelle que des projets de communes nouvelles se dessinent aux limites du territoire de cette communauté. Il s'interroge sur le devenir des compétences, des personnels, des bâtiments, des finances de la communauté et des communes.

Concernant les communes nouvelles, M. le Préfet précise qu'il présente un projet qui tient compte des éléments dont il dispose à ce jour. Il a été rendu destinataire de deux délibérations concordantes des conseils municipaux d'Arlay et Saint-Germain-les-Arlay sollicitant la création d'une commune nouvelle mais ne faisant pas mention du choix du futur EPCI de rattachement.

Dans les hypothèses présentées, il fait donc abstraction d'une évolution qui se traduirait par une demande de rattachement de la commune nouvelle à la CCCHS, mais si la commune nouvelle délibérait en faveur d'un rattachement à la CCCHS, il confirme que l'EPCI compterait plus de 7 558 habitants et ne serait plus impacté de façon obligatoire par la loi. Par conséquent le projet de SDCI pourrait être corrigé, mais à ce stade de la procédure il n'est pas possible de l'anticiper.

M. le Préfet confirme à M. Christian VUILLAUME qu'il l'accompagnera dans la démarche et qu'il ne méconnaît pas les difficultés liées à une dissolution d'une communauté de communes. Il ajoute qu'une évolution harmonisée des compétences n'est pas impossible afin que la qualité de service rendu aux habitants soit maintenue.

À M. Philippe ANTOINE qui s'étonne que la fusion entre la CCCHS et la CC Bresse Revermont (CCBR) n'ait pas été évoquée, M. le Préfet précise qu'une solution permettant de conserver l'intégrité du territoire de la CCCHS n'a pas été trouvée. Par conséquent, le fondement principal de cet éclatement est fondé sur l'appartenance aux différents bassins de vie, soit principalement un partage entre le bassin de Poligny et le bassin lédonien. Par ailleurs, des consultations informelles ont été menées avec un certain nombre de maires concernés et c'est à l'issue de ces entretiens que le projet proposé aujourd'hui a été élaboré.

M. Jacques PELISSARD estime qu'une ligne de partage respectant les bassins de vie est pertinente et permet de créer des structures à taille humaine. Il rappelle qu'une étude récente de la DGCL a montré que plus une intercommunalité est importante, moins forte est la mutualisation. Par ailleurs, ECLA détient déjà des compétences qui permettent d'accueillir l'ensemble des territoires qui souhaitent travailler avec ECLA et des évolutions sont envisagées en matière scolaire et de petite enfance. Concernant le rapprochement entre Sud Revermont et le Pays de Saint-Amour, il lui paraît important de compléter la fusion nord-sud envisagée par une réflexion est-ouest afin de rechercher un périmètre cohérent permettant d'atteindre une taille plus importante.

M. Gilbert BLONDEAU rappelle qu'il y a une attente des communes membres de la CC des Hauts du Doubs qui sont pour une partie tournées vers le département du Jura. Concernant, l'organisation future de cette nouvelle communauté de communes associant Champagnole, le plateau de Nozeroy et les communautés du triangle d'or, M. le Préfet précise qu'il conviendra d'imaginer un mode de fonctionnement adapté à une communauté regroupant 141 communes.

M. Claude PILLOUD s'interroge sur le devenir des petites communes et sur leur représentativité au sein de ces vastes ensembles.

M. Clément PERNOT souligne qu'il conviendra de faire preuve de pédagogie afin d'inverser la tendance de rejet qui se dessine sur certains territoires. Il faudra imaginer des systèmes de représentation permettant à chacun de faire entendre sa voix. Ainsi un important travail devra être mené en amont afin de rassurer les membres de ce futur ensemble.

A la demande de M. Clément PERNOT, M. le Préfet confirme qu'il s'agit d'un projet qui est amendable, sous réserve de respecter les dispositions de la loi, et qu'il s'agit bien d'un travail de co-construction.

M. Claude ROMANET précise que son conseil communautaire souhaite que la coopération avec une partie de la CC du Val d'Amour soit intégrée dans le projet proposé.

M. Gérard MOÏNE se félicite du projet de fusion entre les communautés de communes du pays de St Amour et du Sud Revermont, mais il pense qu'il faudra néanmoins réfléchir rapidement à un territoire plus vaste capable de porter des projets structurants. Il convient donc d'étendre la réflexion soit vers l'enclave de Cuiseaux soit vers les communautés de communes de la Région d'Orgelet et de la Petite Montagne.

Mme Marie-Christine DALLOZ estime que des adaptations à la marge seront probablement à prendre en compte. Elle comprend l'inquiétude des territoires ruraux, mais la loi NOTRe doit permettre de prendre en compte les projets à l'échelle des territoires en dépassant les enjeux liés aux personnes.

M. Bernard MAMET précise que le Haut-Jura n'est pas impacté par les seuils de la loi NOTRe mais il a engagé une réflexion dans le cadre du SCOT dans lequel la CC des Hauts du Doubs pourrait peut-être trouver sa place.

Concernant les évolutions trans-départementales, M. Le préfet précise à M. Jean-Marie SERMIER qu'il s'agit d'une procédure d'amendement double, à la fois par la CDCI du Jura, mais également par les CDCI des départements limitrophes.

Enfin, M. le Préfet confirme à M. Jean-Louis MILLET qu'il peut y avoir des communautés de communes trans-départementales sous réserve que ces évolutions soient souhaitées et partagées. A ce stade de la procédure, il lui semble que cette éventualité n'était pas suffisamment aboutie pour être intégrée dans le projet de schéma.

En l'absence d'autres questions, le Préfet clôt la séance

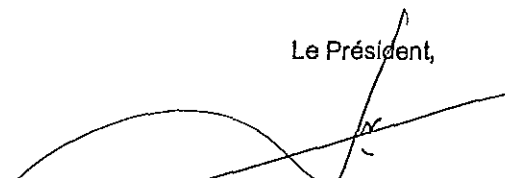
Lons-Le-Saunier, le 30 NOV. 2015

Le rapporteur général



Bernard MAMET

Le Président,



Jacques QUASTANA
Préfet du Jura

Communes / EPCI	Délibérations / courriers	objet du courrier ou de la délibération
La Balme d'Epy	délibération du 18 juin 2015	demande de retrait de la CC Petite Montagne pour adhérer à la CC du Pays de Saint-Amour
Lavancia-Epercy	délibération du 21 juillet 2015	demande de retrait de la CC Jura Sud pour adhérer à la CC du Haut Bugéy (01)
Courbette	délibération du 30 septembre 2015	le conseil municipal de Courbette (CC du Val de Sorne) sollicite son adhésion à la CC de la Région d'Orgelet à compter de la dissolution de la CC du Val de Sorne
Graye et Charnay	délibération du 2 octobre 2015	la conseil municipal souhaite que la nouvelle intercommunalité à créer puisse si possible couvrir le territoire composé de la totalité du nouveau canton de Saint-Amour, de celui de la CC de la Région d'Orgelet et de celui de la Petite Montagne
Bief du Fourg	délibération du 29 septembre 2015	demande à ce que la CC du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la CC du Plateau de Frasne et du Val Dugeon ou celle des Hauts du Doubs
Censeau	Délibération du 05 octobre 2015	demande à ce que la CC du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la CC du Plateau de Frasne et du Val Dugeon ou celle des Hauts du Doubs
Les Chalesmes	délibération du 2 octobre 2015	demande à ce que la CC du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la CC du Plateau de Frasne et du Val Dugeon ou celle des Hauts du Doubs
Mignovillard	délibération du 2 octobre 2015	demande à ce que la CC du Plateau de Nozeroy poursuive les discussions en vue d'un rapprochement avec la CC du Plateau de Frasne et du Val Dugeon ou celle des Hauts du Doubs
CC du Plateau de Frasne et du Val Dugeon	Copie du courrier du 30 septembre 2015 adressé au Préfet du Doubs	Non soumis à l'obligation d'évoluer, la CC refuse toute fusion quelle qu'elle soit
CC Jura Sud	courrier du 5 octobre 2015	Constitution d'un ensemble regroupant à terme la CC Jura Sud – Petite Montagne – Région d'Orgelet et CC Pays des Lacs mais volonté de ne pas remettre en cause l'appartenance de Jura Sud au du PNR
Maire de Pesmes (70)	courrier du 24 mars 2015 adressé Préfet de Haute Saône	Courrier avisant le Préfet de Haute Saône qu'il était personnellement favorable à un projet de fusion de la CC du Val de Pesmes avec la CC Nord Ouest Jura

Maire de Buffard (25)	copie courrier du 30 septembre 2015 adressé Préfet du Doubs	Courrier informant qu'une étude était menée pour éventuellement demander leur rattachement à la CC du Val d'Amour
Maire d'Arc-et-Senans (25)	courrier du 17 septembre 2015 adressé au Préfet du Doubs	Souhait de la commune d'intégrer la CC du Val d'Amour
Arthenas	délibération du 8 octobre 2015	délibération acceptant la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes d'Arthenas, Essia, Saint-Laurent-La-Roche et Varéssia
Essia	délibération du 8 octobre 2015	délibération acceptant la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes d'Arthenas, Essia, Saint-Laurent-La-Roche et Varéssia
Saint-Laurent-La-Roche	délibération du 8 octobre 2015	délibération acceptant la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes d'Arthenas, Essia, Saint-Laurent-La-Roche et Varéssia
Varéssia	délibération du 8 octobre 2015	délibération acceptant la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des 4 communes d'Arthenas, Essia, Saint-Laurent-La-Roche et Varéssia
CC Petite Montagne	courrier du 8 octobre 2015	Il semblerait que les conseillers communautaires soient assez favorables au rapprochement avec la CC de la Région d'Orgelet et la CC du Pays des Lacs. L'adhésion pour une évolution vers la CC Jura Sud est moindre – Une majorité se dégage en faveur d'une réflexion plus approfondie sur les différents découpages possibles.
Présidente CC de la Région d'Orgelet		Expression du souhait d'un temps de réflexion
Président CC du Pays des Lacs		Expression du souhait d'un temps de réflexion
Maire de Buvilly		Hostilité à la création d'un vaste EPCI

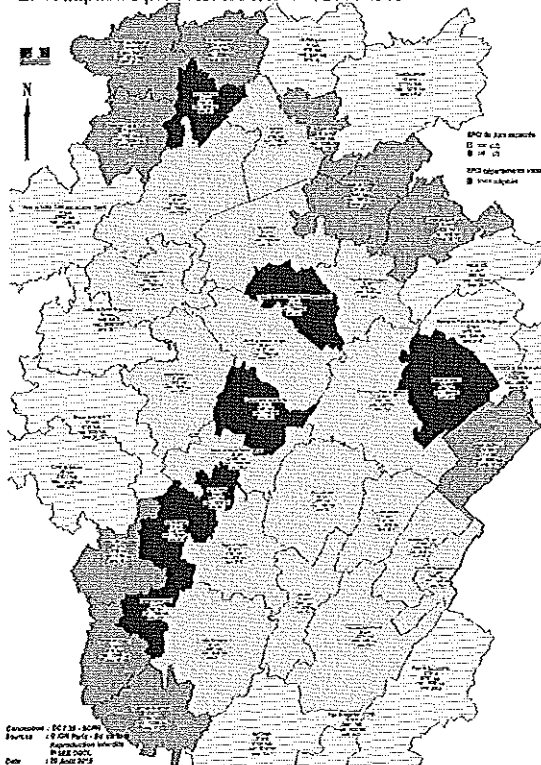
Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale

CDCI du 12 octobre 2015

EPCI impactés par la loi NOTRe du 7 août 2015

Rappel
Les 7 communautés de
communes
du Jura dont la population est
inférieure aux seuils :

- CC Nord Ouest Jura : 3130 h
- CC Arbois Vignes et villages
6422 h
- CC Pays de St Amour : 4323 h
- CC Sud Revermont : 6422 h
- CC Val de Sorne : 2961 h
- CC plateau de Nozeroy : 3389 h
- CC coteaux haute Seille : 6981 h



Les principes du projet de schéma départemental

- Privilégier les rapprochements par CC entières
- Prendre en compte les bassins de vie
- Prendre en compte les projets de commune nouvelle
- Prendre en compte la structuration syndicale
- Favoriser l'accroissement des EPCI

3

La communauté de communes Nord Ouest Jura

- population de 3 130 habitants
- densité de 28 habitants/km²
- seuil minimum de 5 000 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 30 % de la densité nationale (31,02)

4

La communauté de communes Nord Ouest Jura

Les critères de choix :

- Absence de consensus en faveur d'un rattachement intégral de la CC à un autre EPCI
- Appartenance à la zone d'emploi et en partie à l'aire urbaine de Dole
- Hypothèse retenue : Répartition des communes membres entre les 2 EPCI voisins (CA Grand Dole et CC Jura Nord) selon leur positionnement géographique

La communauté de communes Nord Ouest Jura

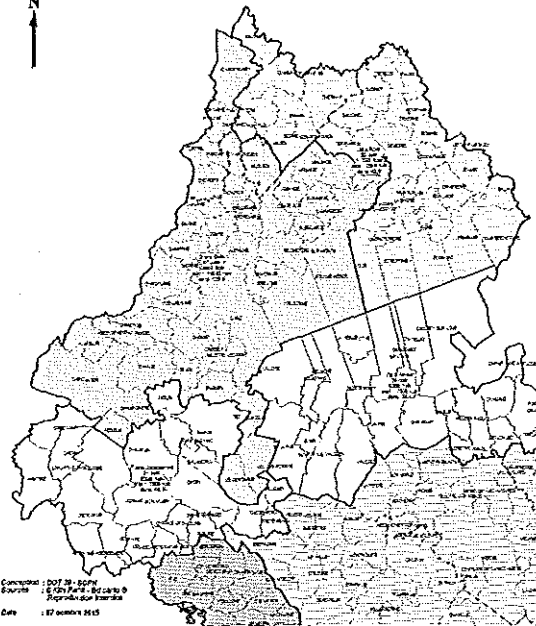
La solution retenue :

- Rattachement à la CC Jura Nord des 7 communes de Mutigney, Dammartin Marpain, Thervay, Montmirey la Ville, Montmirey le château, Brans et Offlanges
- Rattachement à la CA Grand Dole des 5 communes de Champagny, Pointre, Peintre, Chevigny et Moisse
- Mise en œuvre de la dissolution de la CC NOJ

La communauté de communes Nord Ouest Jura



- Extension CA Grand Dole : 47 communes
53 699 habitants
- Extension CC Jura Nord : 33 communes
11320 habitants



Conception : DDT 39 - Jura
Sources : I. de la Poste - 80 000 000
Signification territoriale
Date : 17 novembre 2010

La communauté de communes de la Haute Seille

- Population de 6 981 habitants
- densité de 46 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

La communauté de communes de la Haute Seille

Les critères de choix :

- Absence de consensus en faveur d'un rattachement complet de la CC à un autre EPCI
- Prise en compte du projet de commune nouvelle dont la majeure partie du territoire et des habitants se trouvent dans la CC Bresse Revermont
- Hypothèse retenue : Répartition des communes membres entre les 3 EPCI voisins en fonction de leur appartenance géographique aux bassins de vie de Poligny, Bletterans et Lons le Saunier

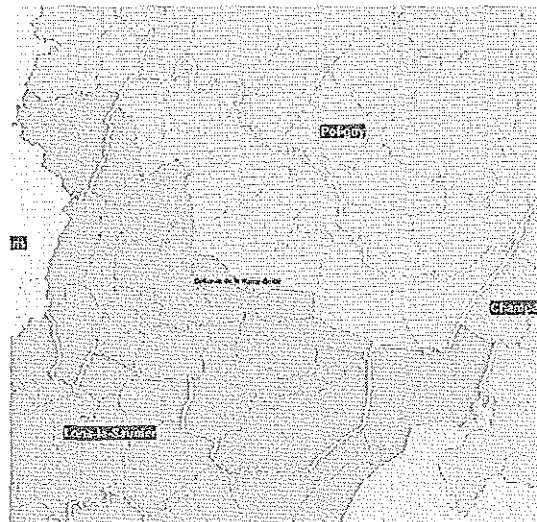
9

Les bassins de vie et EPCI



CC Haute Seille
Bassin de vie EPCI

Les bassins de vie
de
Bletterans
Poligny
Lons le Saunier



La communauté de communes de la Haute Seille

La solution retenue :

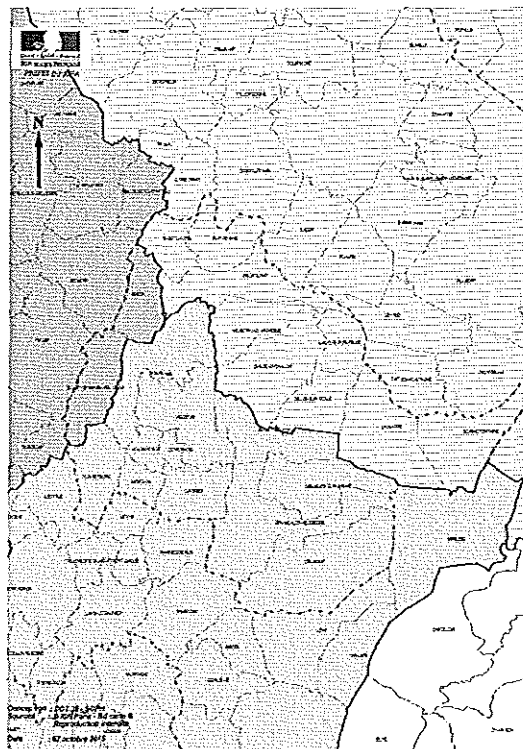
- Rattachement des 2 communes de Brery, St Germain les Arlay à la CC Bresse Revermont
- Rattachement des 9 communes de St Lamain, Passenans, Frontenay, Menetru le vignoble, Ladoye sur Seille, Chateau Chalon, Blois sur Seille, La Marre et Bonnefontaine à la CC Comté de Grimont
- Rattachement des 11 communes de Domblans, Voiteur, Plainoiseau, Le Louverot, Le Vernois, Montain, Lavigny, Nevy Isur Seille, Baume les Messieurs, Granges sur Beaume et Crancot à ECLA
- Mise en œuvre de la dissolution de la CC Haute Seille

11

La communauté de communes de la Haute Seille

- Extension CC Bresse Revermont:
 - 39 communes
 - 12 310 habitants
- Extension CA ECLA :
 - 44 communes
 - 39 223 habitants
 - (Hte Seille + Val de Sorne)
- Fusion CC Grimont avec d'autres CC

Evolution CC Coteaux Haute Seille



La communauté de communes du Val de Sorne

- Population de 2 961 habitants
- densité de 63 habitants/km²
- seuil minimum de 15 000 habitants car la densité de l'EPCI est supérieur à 50 % de la densité nationale (51,7)

13

La communauté de communes du Val de Sorne

Les critères de choix :

- Absence de consensus en faveur d'un rattachement complet de la CC à un autre EPCI
- Appartenance des communes membres au bassin de vie de Lons le Saunier
- Prise en compte d'un projet de création d'une commune nouvelle incluant Arthenas qui souhaite adhérer à la CC d'Orgelet
- Antériorité d'une perspective de rattachement de Val de Sorne à ECLA dans le schéma adopté en 2011

14

La communauté de communes du Val de Sorne

La solution retenue :

- Rattachement des communes à la communauté d'agglomération ECLA
- Rattachement de la commune d'Arthenas à la communauté de communes d'Orgelet (cf le schéma de 2011)
- Mise en œuvre de la dissolution CC Val de Sorne

15

La communauté de communes du sud Revermont

- Population de 6 442 habitants
- densité de 52,4 habitants/km²
- seuil minimum de 15 000 habitants car la densité de l'EPCI est supérieur à 50 % de la densité nationale (51,7)

16

La communauté de communes du Pays de St Amour

- Population de 4 323 habitants
- densité de 46,8 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

17

Les communautés de communes du Sud Revermont et du Pays de St Amour

les critères de choix :

- Logique de rapprochement par CC entière
- Appartenance géographique d'une majorité de communes au bassin de vie de St Amour
- Volonté d'une partie des élus en faveur d'un rapprochement des 2 CC
- Prise en compte du projet de création d'une commune nouvelle qui souhaite adhérer à la CC d'orgelet

18

Les communautés de communes du Sud Revermont et du Pays de St Amour

La solution retenue :

- Regroupement des 2 communautés de communes qui constitueront un EPCI de 10 428 habitants respectant le seuil de 7558 habitants (densité de 51 habitants / km² inférieure à 51,7)
- Rattachement de la commune de St Laurent la Roche à la CC d'Orgelet (projet de commune nouvelle)

19

Les communautés de communes Sud Revermont Pays de St Amour Val de Sorne

- Création d'une CC nouvelle :
32 communes
10 428 habitants

Evolution CC Sud Revermont - Pays de Saint Amour
Val de Sorne



La communauté de communes Arbois, vignes et villages, pays de Louis Pasteur

- Population de 6 422 habitants
- densité de 44 habitants/km²
- seuil minimum de 7 558 habitants car la densité de l'EPCI est inférieure à 50 % de la densité nationale (51,7)

21

La communauté de communes du plateau de Nozeroy

- Population de 3 389 habitants
- densité de 15 habitants/km²
- seuil minimum de 5 000 habitants car plus de la moitié des communes membres est classée en zone de montagne

22

Les communautés de communes d'Arbois et du plateau de Nozeroy

les critères de choix :

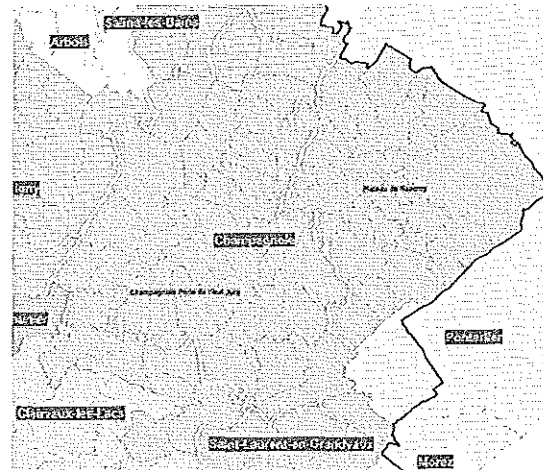
- Logique de rapprochement par CC entière
- Renforcement de la solidarité financière et territoriale
- Volonté d'une partie des élus en faveur d'un rapprochement des 5 CC (Grimont, Arbois, Salins, Champagnole, Nozeroy)
- Absence de perspective de rapprochement en l'état avec les CC du Doubs
- Appartenance des communes du plateau de Nozeroy au bassin de vie de Champagnole

23

Les bassins de vie et EPCI



Le bassin de vie de Champagnole



Les communauté de communes d'Arbois et du plateau de Nozeroy

Solution retenue :

- Fusion des 2 communautés soumises à obligation d'évoluer (Arbois, Nozeroy) avec les 3 communautés voisines (Grimont, Salins, Champagnole)
- Rattachement à cet ensemble de 9 communes de la CC Haute Seille
- Création d'un EPCI de 46 003 habitants

25

Les CC Arbois et plateau de Nozeroy

création d'une CC nouvelle:
46 003 habitants
141 communes

Evolution Arbois Vignes & Village
Pays de Louis Pasteur - Plateau de Nozeroy



Les syndicats intercommunaux

- La loi prévoit le transfert des compétences eau et assainissement en 2018 (optionnelle) et 2020 (obligatoire) ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI en 2018 (obligatoire)
- Les syndicats d'eau et d'assainissement inclus dans le périmètre des nouveaux EPCI à fiscalité propre devront être dissous au moment du transfert de compétence
- Le schéma propose d'anticiper ce transfert de compétence dès le 1^o janvier 2017 pour les communautés de communes qui le souhaitent ce qui entraînera la dissolution de 35 syndicats
- Dissolution d'1 syndicat inactif

27

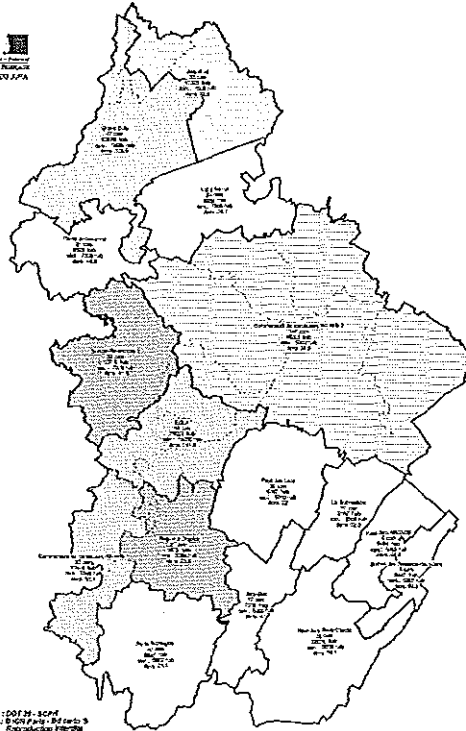
La consultation des collectivités concernées

- Les organes délibérants des communes et EPCI concernés par le projet de schéma seront consultés (avis simple) du 15 octobre au 15 décembre 2015
- Les résultats de cette consultation et le projet de schéma seront communiqués à la CDCI afin de permettre à la CDCI d'examiner le schéma au cours du 1^{er} trimestre 2016
- Le schéma sera arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016

28

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- 16 EPCI à Fiscalité propre (au lieu de 24)
- 36 Syndicats Intercommunaux dissous si accord des EPCI à FP (129 SI au lieu de 165)



Conception : DDT 50 - SCPI
Sources : IGN France - BD Carthage
Période de référence
Date : 17 octobre 2015